

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

Département d'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME AUDE MARTY, ADJOINT

N° 24-33

Le Maire de la Commune de PLELAN-LE-GRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mai 2020,

Vu la délibération 2020-0609 du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 22 au 28 décembre 2024 inclus,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation temporaire de signature et de fonction à un adjoint pendant l'absence de Madame le Maire,

ARRETE

Article 1 - Délégation temporaire de signature et de fonction est accordée à Madame Aude Marty, Adjointe, dans le champ de compétence prévu par la délibération 2020-0609 susvisée.

Article 2 - Cette délégation temporaire prend effet du 22 au 28 décembre 2024 inclus.

Article 3 - La signature par Madame Aude Marty devra être précédée de la formule suivante « pour le Maire et par délégation ».

Article 4 - Le Maire, la Directrice générale des services, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 - Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Plélan-le-Grand, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

